

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025- /

Objet : Contrat d'engagement pour le spectacle de « 1001 Ladies » de la production MAD SPECTACLES le 11 janvier 2026.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, la nécessité de présenter un spectacle de Cabaret le 11 janvier 2026, au Théâtre.

CONSIDERANT les propositions faites par les sociétés « LProduction », « Cie Douce France », et par « Mad Spectacles -1001 Ladies ».

CONSIDERANT que la production faite par « Mad Spectacles -1001 Ladies », est apparue économiquement avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de prestation avec Monsieur ALBELLA ELIAN, en sa qualité de Président, domicilié 9 place du Quai 34 120 Tourbes, pour la représentation du spectacle « Mad Spectacles -1001 Ladies », le 11 janvier 2026.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de la prestation à 2 800€ TTC (deux mille huit cent euros).

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 18 décembre 2025,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 22.12.2025
Publié le :

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

